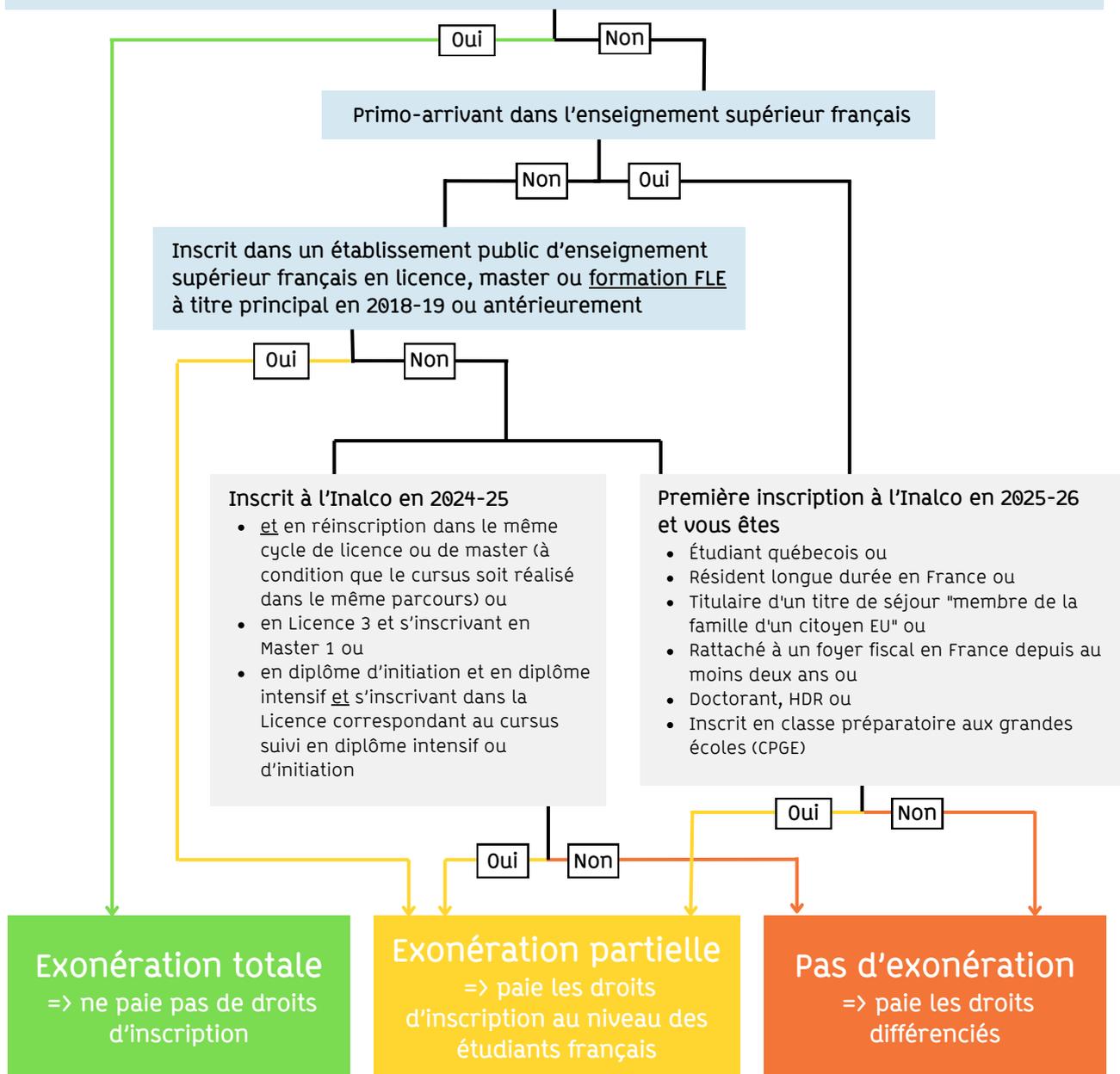


Droits différenciés appliqués aux étudiants extra-communautaires*

Étudiant extra-communautaire

Vous êtes :

- Réfugié ou bénéficiaire de la protection temporaire ou
- Boursier du CROUS ou du gouvernement français ou
- En programme d'échange international ou
- Inscrit en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou formation continue financée



*Ressortissant hors Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède), Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), Confédération suisse, Andorre et Monaco